



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de VAL D'ARCOMIE

Route Départementale n° 909 (Hors agglomération)

Création d'un accès provisoire

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1^{er} juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES Energies et Services,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à créer un accès provisoire à la parcelle n°17 section ZP depuis la Route Départementale n° 909 au lieu-dit La Baraque Neuve commune de Val d'Arcomie, pour pouvoir accéder à un pylône THT, selon les caractéristiques suivantes :

Position de l'accès : RD 909 PR 53+990 à droite dans le sens des PR

Longueur de fossé à buser : 6 mètres

Type d'ouvrage : buses ou tuyaux Ø 300 mm

Extrémités de l'ouvrage : deux têtes de sécurité conformes aux normes en vigueur.

Les visibilité en sortie d'accès devront être maintenues, aucune plantation ou aucun dispositif de nature à réduire la visibilité ou à favoriser la présence de verglas sur la chaussée ne devront être installés.

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Cette autorisation est valide jusqu'au 30 septembre 2026, date limite à laquelle l'accès devra être supprimé et les lieux remis en état.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Fin des travaux

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 5 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 6 : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Directeur de l'entreprise BOUYGUES Energies et Services
- M. le Maire de Val d'Arcomie

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

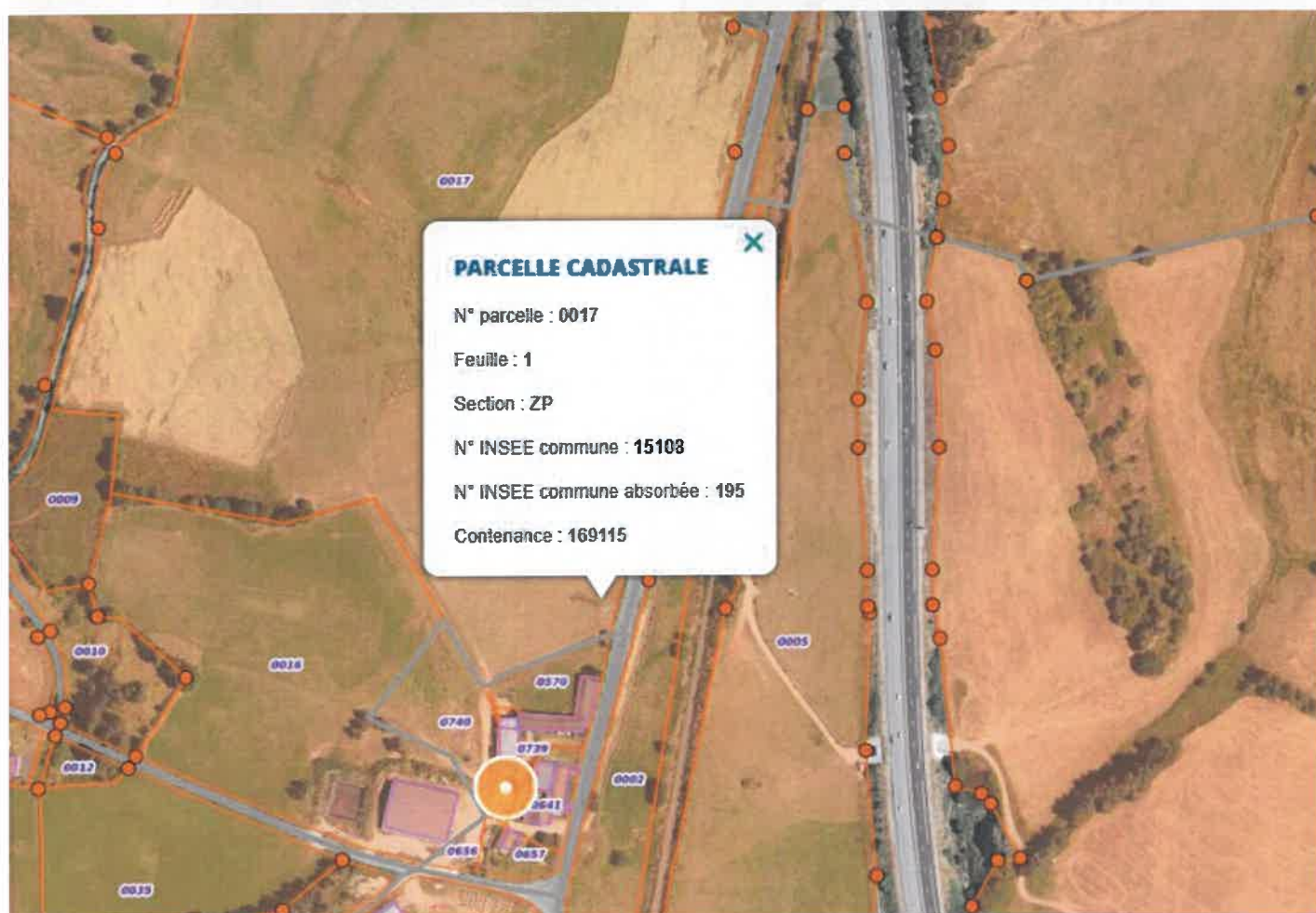
Saint-Flour le 22 septembre 2025

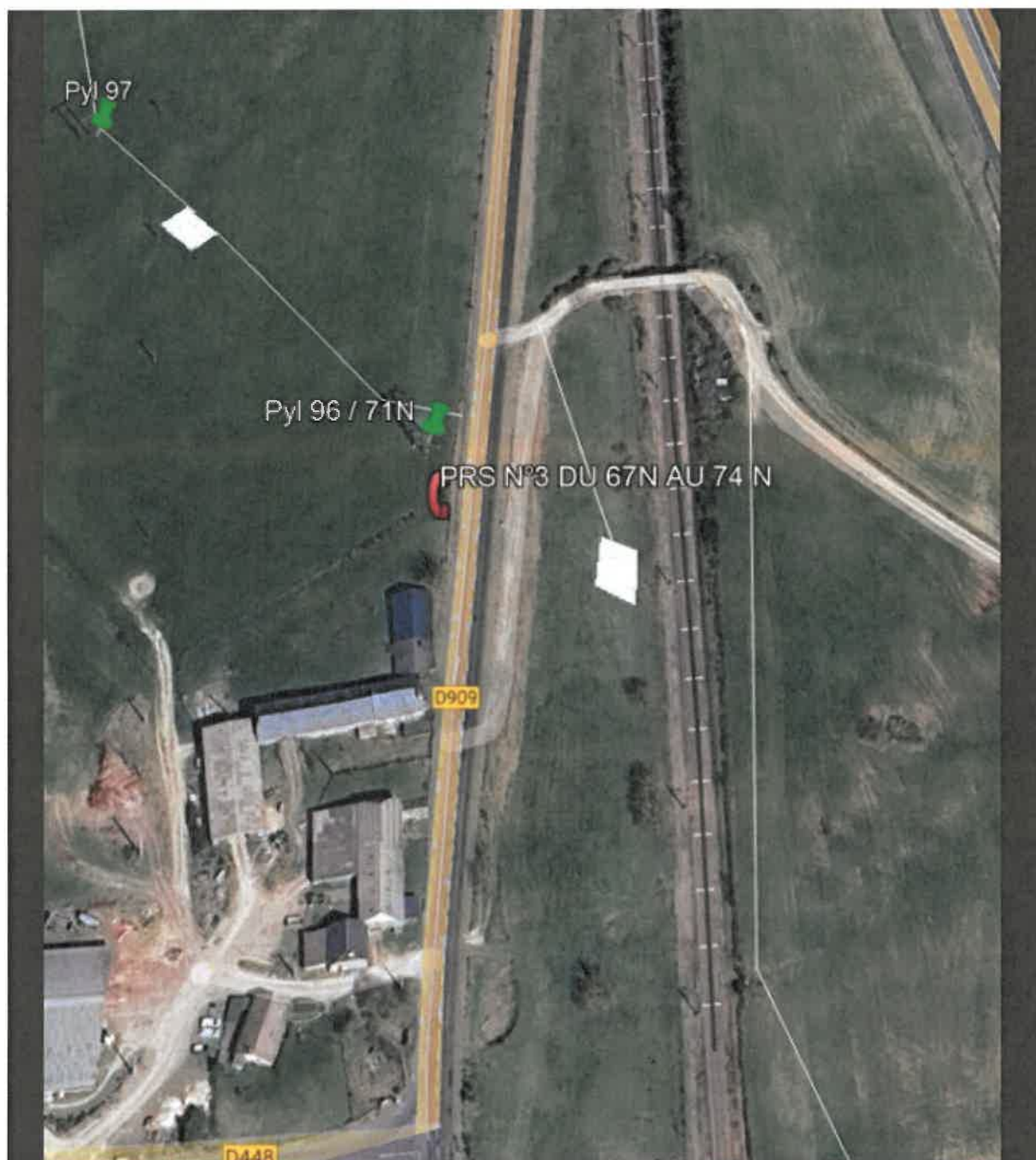
**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour**



Jean-Claude TOURNIER

justificatif d'identité au Correspondant Informatique et Libertés du Département du Cantal.









DÉPARTEMENT DU CANTAL

DEMANDE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

Permission de voirie, alignement, permis de stationnement ou de dépôt,
distribution de carburant.

Cadre réservé à l'administration

RECU LE :

Toute demande doit être faite dans les deux (2) mois avant la date prévue pour l'ouverture du chantier.

DEMANDEUR

Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur : Bouygues Energies et Services.....

Adresse complète : Bouygues Energies et Services.....

Code Postal : 48200..... Ville : Saint Chély d'apcher.....

Nom du représentant de la collectivité ou de l'entreprise : Raveneau Mélanie.....

Tél. : 06.66.37.11.77..... Email : melanie.raveneau@equans.com..... Fax

Date de la demande : 18/09/2025.....

Signature

BÉNÉFICIAIRE (si différent du demandeur)

Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur :

Adresse complète :

Code Postal : Ville :

LOCALISATION du TERRAIN ou des TRAVAUX (Joindre plan de situation)

Commune de Saint Just..... Lieu dit (éventuellement) La Baraque Neuve.....

Route Départementale n°D909..... au P.R 54.....

Référence cadastrale: section n°ZP..... Parcelle n°0017.....

☐ en agglomération

☐ hors agglomération

Nom de la rue et n°.....

lieu-dit La Baraque Neuve.....

Durée des travaux Date prévisible du début des travaux:

AUTORISATION D'URBANISME EXISTANTE (liée à la demande)

☐ oui ☒ non

Si oui laquelle,

☐ Certificat d'urbanisme

☐ Déclaration préalable

☐ Permis de construire

☐ Permis d'aménager

N°: en date du.....

AVIS DU MAIRE (si les travaux sont situés en agglomération)

☐ FAVORABLE

☐ FAVORABLE avec RÉSERVE

☐ DÉFAVORABLE

Motif de l'avis réservé ou défavorable :

.....

.....

.....

.....

Le:

Cachet de la Mairie et signature du Maire

Avis à transmettre par la Mairie
à l'Agence Départementale pour suite à donner

OBJET DE LA DEMANDE	
TRAVAUX POUR RESEAUX PUBLICS DIVERS (Joindre dossier technique : plan de situation géographique, plan d'exécution des travaux, schémas cotés)	
☐ tranchée sous chaussée ☐ tranchée sous trottoir ☐ tranchée sous accotement ☐ tranchée transversale ☐ tranchée longitudinale ☐ technique de travaux souterrains (forage dirigé) ☒ réseau aérien ☐ autres	type de réseau : ☐ eau potable ☐ eau usée ☐ eau pluviale ☒ électricité ☐ télécommunication ☐ gaz ☐ autres
AUTRES TRAVAUX (à préciser: réalisation d'accès, surplomb du domaine public...) (Joindre plan de situation et plan des travaux)	
☐ Modification de trottoir ou d'accotement ☐ Mise à niveau de tampons fontes ☐ Surplomb du domaine public (à préciser) ☒ Réalisation d'accès (*) ☒ avec passage busé ☐ sans passage busé ☐ Clôtures (*) ☐ clôture agricole ☐ mur - muret ☐ grillage ☐ plantation ☐ Autres (à préciser): Réalisation d'un accès provisoire empiégré pour accéder au pylône THT depuis la RD 909..... <i>(*) Demande d'alignement nécessaire à compléter ci-dessous</i>	
DEMANDE D'ALIGNEMENT (Limite du domaine public nécessaire avant de réaliser une clôture) (Joindre plan de situation et extrait cadastral)	
☐ Sans travaux ☐ Avec travaux (clôture)	
DISTRIBUTION DE CARBURANT (ou renouvellement d'autorisation) (Joindre avis du maire, plan de situation et plan des accès)	
N° et date de la précédente permission de voirie:	
PERMIS DE STATIONNEMENT OU DE DEPÔT (Joindre plan de situation et extrait cadastral)	
☐ Dépôt (matériaux) ☐ Stationnement (échafaudage, benne, véhicule sur chaussée) Nature du DEPÔT ou du STATIONNEMENT : Emprise sur le domaine public: Longueur m Largeur m Surface m ² Date de début/...../..... Date de fin/...../.....	

Vous devez déposer ou adresser votre dossier à l'Agence Départementale concernée (Voir liste des communes par agences dans la notice).

Si le projet se situe en agglomération, une copie de la demande doit être transmise à la MAIRIE.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de la demande. La loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit avec